



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Poitiers, le 14 septembre 2023

le préfet de la Vienne

à

Monsieur le directeur
Société FERME EOLIENNE DE BLANZAY 2
1 rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Objet : Demande d'autorisation environnementale

Projet de parc éolien « Blanzay 2 » sur les communes de Blanzay, Champniers et Savigné

Réf. : votre demande du 08 février 2023

Vous avez déposé, le 08 février 2023 une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de l'installation visée en objet, pour laquelle un accusé de réception a été délivré le même jour.

Je vous informe que suite à l'examen par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), j'ai décidé de considérer votre dossier suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site et dans son environnement.

Je vous précise par ailleurs que, ainsi que le prévoit l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement devra être joint au dossier d'enquête publique qui pourrait se tenir courant novembre/décembre 2023.

Je vous invite à m'adresser votre dossier en 6 exemplaires papier et 17 exemplaires sur support informatique.

Enfin, sans préjuger de la suite que je serai amené à donner à votre demande à l'issue de cette procédure d'instruction, j'appelle tout particulièrement votre attention sur la possibilité ouverte aux tiers, pendant une période de quatre mois, d'introduire auprès de la justice administrative un recours contre une éventuelle décision d'autorisation.

Pour le préfet,
Le directeur délégué,

Stéphane ARCOBELLI